

TE38

## COMITE SYNDICAL du 3 octobre 2022

DÉLIBERATION N°2022-123

---

### Révision de l'Autorisation de Programme AME 2019

---

Le lundi 3 octobre 2022, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à La Côte Saint André, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 134 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 134 voix  
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 3 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 3 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-130 du 11 décembre 2018 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme 2019 ;

Vu la délibération n°2019-042 du 4 mars 2019 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la première révision d'autorisations de programme 2019 ;

Vu la délibération n°2019-171 du 9 décembre 2019 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la deuxième révision d'autorisations de programme 2019 ;

Vu la délibération n°2020-029 du 2 mars 2020 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la troisième révision d'autorisations de programme 2019 ;

Vu la délibération n°2020-117 du 7 décembre 2020 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la quatrième révision d'autorisations de programme 2019 ;

Vu la délibération n°2021-028 du 1<sup>er</sup> mars 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la cinquième révision d'autorisations de programme 2019 ;

Vu la délibération n°2022-029 du 21 mars 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la sixième révision d'autorisations de programme 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 12 septembre 2022 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP AME relative aux travaux d'amélioration esthétique a été ouverte en 2018 pour une durée de trois ans, prolongée à quatre ans en 2019 et à cinq ans en 2021.

Il convient de réviser cette AP afin d'adapter le montant des CP 2022 et 2023 à l'exécution budgétaire 2022 en abondant les CP 2022 d'un montant de 200 000,00 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP AME 2019 comme détaillée en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (141 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

#### DECIDENT

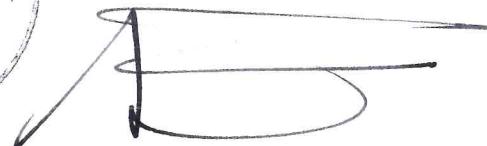
- D'approuver la révision de l'autorisation de programme Amélioration Esthétique 2019 pour un montant de 13 489 000 € comme détaillée en annexe.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

#### ANNEXE

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2019					
AP 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
13 489 000,00	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	
	6 818 012,49	4 577 100,41	1 094 690,39	700 000,00	299 196,71